Information collective sur le PSE

- **Hello, je vous explique les différents critères.**
- **Avant les critères il y a la détermination du licenciement :**

il est lié à la catégorie professionnelle qui définit les postes supprimés ou les modifications de contrat.

- **1 le critère d'ordre :**

Les critères sont utilisés pour déterminer un ordre de licenciement dans le but de protéger le ou les salarié (s) le ou les plus vulnérable(s) avec la plus grande équité possible.

- **2 le critère de départage :**

En cas d' égalité des critères d'ordre, il y a le critère de départage qui identifie le salarié visé pas le licenciement. Ce critère permet de faire un choix équitable au sein de la catégorie impactée.

Information collective sur le PSE

Jean Marc BARNASSON
CDEC Alsace
Délégué syndical CFE CGC
0603386766

Magalie BODARD
Membre de CSSCT
0603388200

Marion Le ROUX
Secrétaire adj du CSE
0615902970

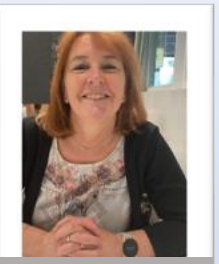

Caroline GRIGNON
Assistante Emerging Channels
SIEGE

Jean Pierre MATHONNAT
RC Alsace
0615713540

Franck De CLERCK
CDEC Nord
0613370993

Stéphane MAZET
RC Pays de Savoie
0613903692

A votre écoute !
votre équipe CFE CGC reste disponible
n'hésitez pas à nous contacter !

Stéphane BONNET
CDEC Haute-Vienne
0629820061

Olivier SPINOUZE
RC Auvergne
0615713570

Nicolas RACINE
RC Normandie

CFE-CGC Publicité

Alors c'est quoi les critères en détail ?.

Le critère d' ordre dans mon PSE

- L'âge du salarié
- La situation de couple
- L'ancienneté chez PMF /PMI
- Le Handicap (RQTH)
- La charge de famille
- La notation au MAP

Le critère de départage dans mon PSE

- L'ancienneté au jours près
- La meilleure moyenne de notation Map
- La charge de famille

Les critères s' appliquent dès lors que je suis un salarié qui a un poste supprimé ou un contrat modifié .

Si dans ma catégorie tous les postes sont supprimés il n'est pas nécessaire d'appliquer le critère d'ordre de licenciement.

CFE-CGC Publicité

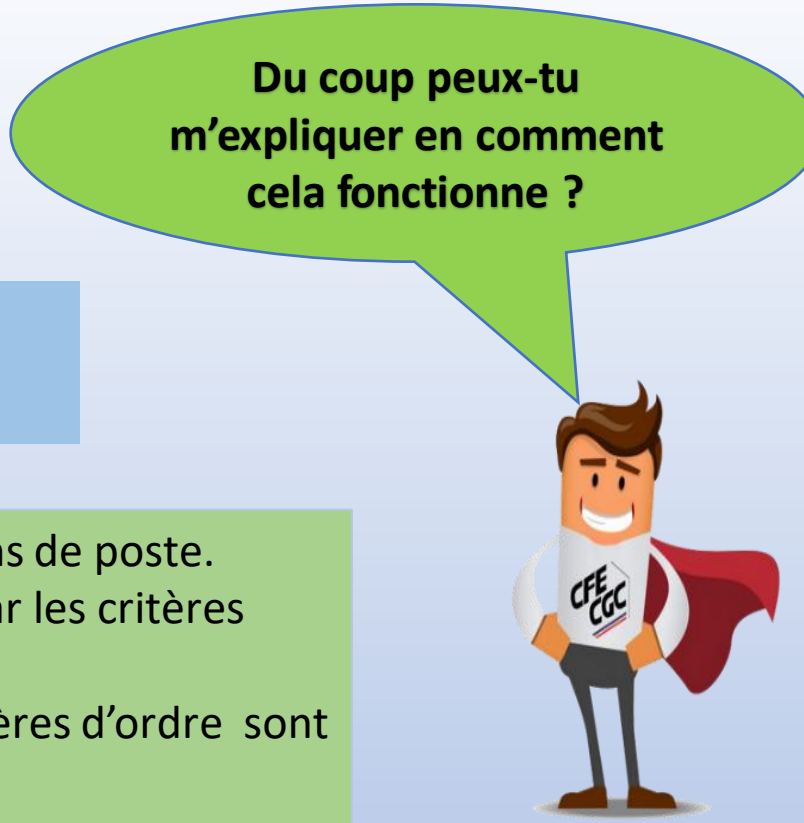

Exemple :

Je suis un CDEC : au sein d'un zone, il y a 12 CDEC qui sont visés par 5 suppressions de poste.
1 seul salarié est volontaire pour partir ,il y a donc 4 salariés qui seront désignés par les critères d'ordres.
Un classement va se faire sur les 11 salariés , les 4 ayant le plus petit score des critères d'ordre sont désignés par le licenciement.
En cas d'égalité c'est le critère de départage qui s'applique.

Je suis un RC au sein d'une même zone cible où il y a 2 personnes . Le périmètre devient la nouvelle région .
Si les deux manager veulent rester ce sont les critères d'ordre qui s'appliquent. En cas d'égalité le manager qui a plus de 50% de son ancienne zone dans la nouvelle zone cible est prioritaire.

CFE-CGC Publicité

Est-ce-que peut éviter le critère d'ordre ?

la réponse est OUI :

Je suis un CDEC : je postule soit au poste de SAR afin de rester chez PMF.
Ou je postule sur un départ volontaire pour profiter des différents systèmes de reclassement , projet pro , formation, reclassement externe (offre d'emploi ferme)

Je suis un RC je postule au 3 postes via l'assessement center et je suis retenu.
Ou je postule au différent reclassement externe si mon poste est visé par une modification de contrat (ex : mobilité, élu).